

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
22/07/2025		
Date d'Affichage		
29/07/2025		

DCM N° 2025-51

L'an deux mil vingt-cinq

Et le vingt-huit juillet

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

BIAGGINI Jean a donné procuration à ALBERTINI Francine

FINI René a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

FABRIZY Bernard a donné procuration à CAMUZAT Alexandre

9 Absents : BATTESTI Gilles, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle, FICO Aurélie

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création de deux emplois permanents de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents de responsable de service, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale,

La proposition de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

.../...

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique,
- de créer deux emplois permanents de responsable de service relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

DIT

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI